urbactis
GÉOMÈTRE-EXPERT BUREAU D'ÉTUDES

Département du Gers
Commune de Lectoure

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## 4.A Document Graphique de Zonage

Planche 3/6

Echelle 1/5000

Dossier n°160602

Géomètre-Expert
Modélisation 3D & BIM
Prestations par drone
Urbanisme & Paysage
Ingénierie VRD
A.M.O. patrimoniale

Agence de MONTAUBAN
60 Impasse de Belfer
Albasud - CS 80351
82003 MONTAUBAN Cedex
Tél 05 63 66 44 22

Agence de GRENADE
1209 Rue des Pyrénées - BP 3
31330 GRENADE/GARONNE
Tél 05 62 42 82 76

contact@urbactis.eu
www.urbactis.eu

Urbactis, SARL de Géomètres-Experts au capital de 10 000 euros, inscrite à l'ordre des Géomètres-Experts sous le n° 20080200009
RCS Montauban SIB 710 041, APE : 7112 A, TVA Intracommunautaire : FR41008710041

Urbactis est dépositaire des archives des cabinets de Géomètres-Experts : Philippe PEHRCZEL Sébastien LE PAPE
Pierre JEAUSSEL Jean-Louis GERNET, Henry TISSIER et André BLANCHOT

**Tableau des emplacements réservés**

| N° | Description | Bénéficiaire | Surface en m² |
|---|---|---|---|
| E1 | Création d'une aire publique de stationnement et d'une voie d'amélioration de la desserte du quartier du Campardine jusqu'à l'avenue Alsace Lorraine | Commune | 128 |
| E2 | Création d'une aire publique de stationnement et d'une voie d'amélioration de la desserte du quartier du Campardine jusqu'à l'avenue Alsace Lorraine | Commune | 788 |
| E3 | Création d'une aire publique de stationnement et d'une voie d'amélioration de la desserte du quartier du Campardine jusqu'à l'avenue Alsace Lorraine | Commune | 10 |
| E5 | Création d'un chemin piétonnier entre le lotissement La Gonfleo et le chemin rural de la Gonfleo | Commune | 385 |
| E3 | Création d'une voie de desserte du quartier au Coulouma | Commune | 1900 |
| E4 | Aménagement de la voie de desserte du quartier Au Coulouma (prolongement du chemin du Coulouma) | Commune | 831 |
| E6 | Création d'un chemin piétonnier et cyclable entre l'avenue Jacques Descamps et le parking de l'aubouy Saint-Gervais | Commune | 747 |
| E8 | Réserve foncière devant servir pour la tournie a gauche (operation Boulouch) | Commune | 1632 |
| E7 | Extension du groupe scolaire | Commune | 1673 |

## Légende

### Zonage

Zone Urbaine et à urbaniser mixtes

- UA : Zone urbaine correspondant aux faubourgs anciens dans le prolongement du centre historique
- UAss : Secteur urbain correspondant au centre historique, devant faire l'objet d'un PSMV
- UB : Zone urbaine correspondant aux extensions du centre ancien et des faubourgs
- UBa : Secteur urbain correspondant aux extensions du centre ancien et des faubourgs composé de petits collectifs
- UBap : Secteur urbain correspondant aux extensions du centre ancien et des faubourgs composé de petits collectifs et compris dans le périmètre du SJPR
- UBp : Secteur urbain correspondant aux extensions du centre ancien et des faubourgs, compris dans le périmètre du SJPR
- UC : Zone urbaine correspondant aux extensions du centre ancien et des faubourgs non couverte par l'assainissement collectif
- UCp : Secteur urbain correspondant aux extensions du centre ancien et des faubourgs, compris dans le périmètre du SJPR, non couvert par l'assainissement collectif
- UH : Zone urbaine correspondant aux hameaux présents sur la commune
- UHa : Secteur urbain correspondant aux hameaux à caractère historique présents sur la commune
- UHap : Secteur urbain correspondant aux hameaux à caractère historique présents sur la commune, compris dans le périmètre du SJPR
- AU : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation, principalement à destination de l'habitat

Zone urbaine liées aux équipements

- UE : Zone urbaine correspondant aux équipements d'intérêt collectif et des services publics
- UEp : Secteur urbain correspondant aux équipements d'intérêt collectif et des services publics, compris dans le périmètre du SJPR

Zone urbaine et à urbaniser liées aux activités économiques

- UI : Zone urbaine correspondant aux zones d'activités industrielles, artisanales ou commerciales
- UIp : Secteur urbain correspondant aux zones d'activités industrielles, artisanales ou commerciales, compris dans le périmètre du SJPR
- UX : Zone urbaine correspondant aux zones d'activités commerciales
- AUX : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation, pour de l'activité économique

Zone urbaine et à urbaniser liée aux activités touristiques

- UL : Zone urbaine correspondant aux activités touristiques du Lac des 3 Vallée
- AUL : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation liée à des activités touristiques et de loisirs

Zone Naturelle

- N : Zone naturelle
- Nag : Secteur naturel correspondant aux sièges d'exploitation agricole existants et leurs bâtiments techniques
- Nagp : Secteur naturel correspondant aux sièges d'exploitation agricole existants et leurs bâtiments techniques dans le périmètre du SJPR,
- Nh : Secteur naturel correspondant à des zones d'habitat diffus ne présentant pas de vocation agricole
- Nhp : Secteur naturel correspondant à des zones d'habitat diffus ne présentant pas de vocation agricole dans le périmètre du SJPR,
- Nyc : Secteur correspondant à un projet d'agrivoltaïsme
- Np : Secteur naturel présentant des enjeux environnementaux et paysagers forts

Zone Agricole

- A : Zone agricole
- Aag : Secteur agricole correspondant aux sièges d'exploitation agricole existants et leurs bâtiments techniques
- Ah : Secteur agricole correspondant à une activité de collecte, de triage, de conseils et de vente de produits issus d'activités agricoles pouvant aussi relever de l'agriculture biologique
- Ahi : Secteur agricole correspondant à des zones d'habitat diffus ne présentant pas de vocation agricole
- Ap : Secteur agricole protégé correspondant aux espaces agricoles ayant un enjeu environnemental et paysager fort

### Autres prescriptions et informations

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du code de l'urbanisme
- Emplacement réservé
- Espace boisée classée
- Espace à préserver selon les dispositions de l'article L153-23 a6.2 du code de l'urbanisme (Fonds de jardin)
- Eléments du patrimoine à préserver au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (Éléments patrimoniaux)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Zones humides à préserver selon les dispositions de l'article L122-21 du code de l'urbanisme
- Amendement Dupont, Recul de 15m par rapport à l'axe de la voie
- Chemins ruraux/sentiers à préserver selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Sentier de randonnée à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme
- Éléments du patrimoine à préserver selon les dispositions de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- En attente d'une actualisation cadastrale
- Périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres

### Servitudes d'Utilités Publique (cf annexe 5.2.B)

(Il ne s'agit pas d'une représentation exhaustive de toutes les servitudes)

- AC4 : Périmètre du Site Patrimonial Remarquable
- I3 : Servitude relative à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz
- I4 : Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques
- Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du Bassin du Gers Nord approuvé par arrêté préfectoral le 05/07/2017 (cf annexe 5.2.B)

*Avertissement : Les données diffusées concernant la zone inondable sont informatives et non opposables aux tiers. Nous ne garantissons pas leur exactitude et leur exactitude par rapport aux documents opposables. Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la Mairie ou à la Préfecture.*